



## Conseil communautaire – Séance du jeudi 20 mai 2021

### Compte-rendu de séance

---

Sous la Présidence d'André BOIS,

Présents : MMES MRS ALLARD. ARIOLI. BOIS. CHAON. COUTAZ. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GENTIL. GROLLIER. GROS. GUILLERMARD. GUILLOT. ILBERT. PERRIAT. ROSSI. ROULAND. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. WADOWIAK. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS MALLEIN (Pouvoir C. COUTAZ). MARCHAIS (M. WADOWIAK). PLOUZEAU. VANBERLVIET (Pouvoir A. BOIS).

Le Président ouvre la séance à 18h30 au sein la Maison du lac

#### **1. Approbation comptes-rendus des séances du conseil en date du 1<sup>er</sup> et 15 avril 2021**

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les deux comptes-rendus de séance

#### **2. Dispositif de prévention / Jeunesse – Mise en place poste d'éducateur supplémentaire à l'échelle de l'APS par la « Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de Savoie »**

Sandra FRANCONY rappelle que le dispositif de Prévention de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie (S.E.A.S.) a en charge la mise en œuvre de mesures éducatives de prévention à destination des jeunes de 12 à 21 ans.

Les missions de la SEAS portent sur :

- L'accompagnement des jeunes en difficulté en matière d'emploi, de scolarité, de formation, de difficultés familiales... Ces jeunes sont repérés par une présence sociale sur le territoire, construite à travers l'antenne mobile de Prévention et du travail de rue dans les endroits fréquentés par ces publics.
- Une assistance auprès des jeunes, par le biais du dispositif Connexion Jeunes (présence régulière sur les réseaux sociaux) pour leur permettre de trouver une réponse rapide à leurs demandes et besoins, et notamment par le biais d'un interlocuteur direct.
- Un travail partenarial avec la MLJ, le service jeunesse, l'éducation nationale et les services départementaux afin de proposer une réponse structurée et concertée aux jeunes.

A l'échelle de l'Avant-Pays Savoyard, la SEAS assurait ces missions via un poste unique d'éducateur qui n'agissait quasiment jamais sur le territoire du lac d'Aiguebelette considéré comme « non » ou moins prioritaire.

Cependant, ce besoin d'intervention à destination des jeunes du territoire de la CCLA est aujourd'hui avéré.

Les dernières actions et interventions qui avaient été mises en œuvre datent de plus de 10 ans. Elles nécessitent des compétences spécifiques qui ne rentrent pas dans les missions actuelles du CS AEL.

Dans ce contexte, après une rencontre avec M. Yann BRIANCON, Directeur de la SEAS, il est proposé qu'un deuxième poste d'éducateur soit mis en place pour agir à l'échelle de l'APS en couvrant le territoire du lac d'Aiguebelette.

A cet effet, une convention de partenariat doit être établie entre la CCLA et la SEAS. Celle-ci fixe l'engagement financier de la CCLA à 5000 € / an pour une période de 3 ans.

*Lecture du projet de convention.*

Le conseil est invité à délibérer pour approuver le projet de convention.

**Résultats du vote :**

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

**=> Le conseil communautaire approuve la convention à établir entre la CCLA et l'association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie. Il autorise le Président à signer le document.**

### **3. Création d'une « Maison Assistantes Maternelles » à Novalaise / Convention de mise à disposition d'équipements**

Sandra FRANCONY informe le conseil qu'une nouvelle MAM est en cours de création sur la commune de Novalaise.

Porté par deux personnes d'une même famille (mère et fille), le projet a été accompagné par Mme Sophie FALCOZ.

Le nouveau local permettra d'accueillir un maximum de 8 enfants avec des plages d'ouverture très larges.

Cette création offrira 4 nouvelles places de garde d'enfants sachant que la personne porteuse du projet exerçait déjà la fonction d'AM sur le territoire.

Sur le plan administratif, l'autorisation d'ouverture sera délivrée après visite de la PMI prévue fin août et de la commission de sécurité sous l'autorité du maire de Novalaise.

Conformément aux engagements pris par la CCLA, il est proposé d'accompagner cette création en mettant à disposition gratuitement du matériel de puériculture (montant plafond de 1500 €).

A cet effet, une convention doit être établie fixant la liste des équipements mis à disposition et les conditions d'utilisation.

*Lecture du projet de convention.*

Le conseil est invité à délibérer pour approuver le projet de convention de mise à disposition gratuite.

**Résultats du vote :**

- POUR : 26
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 1, Pierre DUPERCHY

**=> Le conseil communautaire approuve la convention à établir entre la CCLA et la nouvelle MAM située sur Novalaise portant sur la mise à disposition d'équipements.**

#### **4. Gymnase intercommunal « Thomas BOVAGNET » – Conditions de location**

Sandra FRANCONY rappelle que le gymnase intercommunal « Thomas BOVAGNET » fait l'objet de demandes régulières de location, notamment en période estivale, par des clubs, associations et structures sportives extérieures au territoire souhaitant organiser des stages.

Antérieurement, ces mises à disposition s'effectuaient sans que les règles et le barème tarifaire de location n'aient été établis.

En conséquence, la commission « Sport » a proposé la rédaction d'un contrat type qui fixe notamment le prix de la location à :

- Salle 1 et 2 => 50 € / j/ salle
- Plateau sportif => 100 € / j

*Lecture du projet contrat de location*

Le conseil est invité à délibérer pour approuver le projet de contrat de location.

**Résultats du vote :**

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

**=> Le conseil communautaire approuve les tarifs proposés pour la location du gymnase**

#### **5. Gestion de boues d'épuration produites par les unités de traitement du SIEGA– Convention d'apport et de traitement**

Pascal ZUCCHERO informe le conseil des points suivants :

Au sein de l'ensemble de son parc de stations d'épuration, le Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan (SIEGA) dispose de 6 petites unités de traitement (décanteurs – digesteurs) qui produisent des boues liquides habituellement destinées à être valorisées directement en agriculture. Du fait de la crise sanitaire COVID-19 et conformément à l'arrêté ministériel du 30 avril 2020, ces boues ne peuvent plus être valorisées en agriculture sans être préalablement hygiénisées.

Dans ce contexte, le SIEGA s'est rapproché de la CCLA pour envisager l'hygiénisation et l'épandage de 150 m<sup>3</sup> de boues liquides par ces 6 unités de traitement via la nouvelle STEP intercommunale de la CCLA.

Après contrôle et analyse de chacun des 6 lots, les boues du SIEGA seront apportées sur site avant d'être mélangées dans le silo de stockage avec les boues d'épuration de la CCLA dans le respect du décret n°2021-147 du 11 février 2021, puis hygiénisées par chaulage avant d'être épandues dans le cadre du plan d'épandage agricole de la CCLA.

En termes financiers, le coût de traitement - élimination a été estimé à 15 € / m<sup>3</sup> (Coût énergétique, chaulage et épandage), soit 2 250 € pour les 150 m<sup>3</sup> à traiter.

Cette opération qui a fait l'objet d'une information préalable auprès des services de l'Etat doit être formalisée dans le cadre d'une convention tripartite qui reste très encadrée.

#### *Lecture du projet de convention*

Le conseil est invité à délibérer pour approuver le projet de convention d'apport et de traitement de boues d'épuration produites par des unités de traitement du SIEGA.

#### **Résultats du vote :**

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

**=> Le conseil communautaire approuve la convention à établir entre la CCLA, le SIEGA et SUEZ pour l'apport et le traitement de boues du SIEGA.**

## Photos réception travaux STEP CCLA - 4 mai 2020



### 6. Prix des entrées des plages d'Aiguebelette et du Sougey

André BOIS informe le conseil que l'ouverture des plages d'Aiguebelette et du Sougey devrait intervenir le samedi 12 juin pour une fermeture programmée le 29 août.

Concernant les tarifs d'entrée, ceux-ci avaient été harmonisés en 2020 à l'échelle des 5 plages publiques du tour du lac (Pré-Argent, Bonvent, Sougey, Lépin, Aiguebelette) à l'exception des tarifs groupes.

- Tarifs des entrées semaine :

Entrée journée adulte (à partir de 13 ans)	2.50€
Entrée journée enfant (de 5 ans à 12 ans)	1€
Entrée journée enfant (moins de 5 ans)	gratuit
Carte abonnement 10 entrées adulte (à partir de 13 ans)	20€
Carte abonnement 10 entrées enfant (de 5 à 12 ans)	7.50€

- Tarifs des entrées les week-ends et jours fériés :

Entrée journée adulte (à partir de 13 ans)	4€
Entrée journée enfant (de 5 ans à 12 ans)	2€
Entrée journée enfant (moins de 5 ans)	gratuit
Carte abonnement 10 entrées adulte (à partir de 13 ans)	20€
Carte abonnement 10 entrées enfant (de 5 à 12 ans)	7.50€

Il est proposé au conseil de délibérer pour reconduire ces tarifs pour la saison 2021.

Concernant les **tarifs groupes**, ceux-ci n'ont pas été modifiés en 2020 et s'établissent comme suit :

- Groupe à partir de 12 adultes => 1.50€/adulte
- Groupe à partir de 12 enfants => 0.75€/enfant

Afin, d'harmoniser ces tarifs avec ceux des plages de « Bonvent » et « Pré Argent », il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

- **Groupe à partir de 10 personnes => 2 € par personne quel que soit l'âge.**

Daniel TAIN rappelle qu'une augmentation a déjà été votée en 2020. Il considère que les tarifs sont déjà élevés et qu'ils tendent à « écarter » certaines populations alors que l'accès à l'eau et à ces plages répond à un besoin dans un contexte de réchauffement climatique et de concentration des populations les moins aisées dans des espaces urbains « surchauffés » en période estivale.

Claudine TAVEL rappelle que les tarifs sont différenciés le week-end et la semaine. Elle souhaiterait par ailleurs que l'harmonisation proposée s'étende aux tarifs des cartes d'abonnement.

André BOIS considère que ces augmentations ont été validées dans l'objectif de garantir l'équilibre financier de la gestion des plages (surveillance, services etc..) dont le coût doit être d'abord supporté par les usagers et non pas par la population locale. Par ailleurs, il considère que l'accès aux plages redevient gratuit en fin de journée et offre toujours la possibilité d'accéder au lac sans devoir payer.

Ludovic AYOT rappelle que la notion de groupes se rapporte à des groupes encadrés par une structure référente type Centres aérés, associations, centre de vacances etc... En aucun cas un groupe ne peut être constitué par des amis ou une famille. Sur la plupart des plages l'accès des groupes s'effectue par réservation.

#### Résultats du vote :

- POUR : 25
- CONTRE : 1, Daniel TAIN
- ABSTENTION : 1, Eric RUBIER

**=> Le conseil communautaire approuve les tarifs 2021 en reconduisant les tarifs 2020 à l'exception du tarif « groupes » qui passe pour les groupes de plus de 10 personnes à 2 € / personne quel que soit l'âge.**

## Points d'information

### 7. Elaboration du « Contrat de Relance et de Transition Ecologique » - CRTE à l'échelle de l'Avant-Pays Savoyard

André BOIS rappelle que l'élaboration du CRTE à l'échelle de l'APS (CCLA, CCY, CCVG) a fait l'objet d'un premier comité de pilotage organisé le 27 avril dernier qui a associé les bureaux de chaque communauté de communes, le SMAPS et AGATE et qui s'est tenu en présence de Secrétaire Générale de la Préfecture, Mme Juliette PART.

Il en est ressorti les principaux éléments suivants. Le CRTE :

- Doit être déposé avant fin juin auprès des services de l'Etat.
- Doit être élaboré sur la base d'un projet de territoire construit à l'échelle des 3 CC en reprenant les données, enjeux et objectifs des différentes procédures déjà existantes (SCoT, TEPOS, Schéma cyclable, Etude Habitat, petite ville demain, Projet de territoire CCLA etc...).
- Identifiera les actions et projets répondant aux enjeux et objectifs du contrat. Ces actions et projets seront analysés et priorisés à partir des critères suivants => Lutte et adaptation / changement climatique, gestion ressource en eau, économie circulaire, lutte contre les pollutions, biodiversité et protection espaces naturels & agricoles, impact sociétal.
- Ne bénéficie pas d'une enveloppe financière dédiée. L'Etat et/ ou ses agences (ADEME, agence de l'Eau...) financera annuellement les actions inscrites au CRTE à partir des dispositifs d'aide existants (DETR, DSIL, DSIL relance, Appel à projets...) tout en priorisant celles qui répondront le mieux aux objectifs du CRTE et aux critères d'analyse.
- Sera actualisé chaque année (Identification du programme annuel d'actions – Modification ou intégration de nouvelles actions ou projets)
- Peut couvrir tous les champs de compétences et thématiques (Environnement, Mobilité, Social, Culture, Economie & tourisme, Agriculture etc...).
- Sera ouvert aux actions et projets « privés » (Entreprises) et associatifs. Cette ouverture se fera dans un deuxième temps, à partir de septembre.
- Peut intégrer les actions communales « structurantes » qui répondent aux enjeux et critères du CRTE.

Sur ce dernier point, la Secrétaire Générale a garanti à l'ensemble des élus présents que les projets communaux qui ne rentreront pas dans le CRTE pourront toujours bénéficier des aides de l'Etat.

Dans ce cadre, chaque communauté de communes a été invitée à réaliser un premier recensement des actions intercommunales et communales qui pourraient s'inscrire dans le CRTE.

Une séance de travail du Bureau de la CCLA élargi aux maires, est programmée le vendredi 16 mai prochain pour travailler sur la liste des actions du territoire de la CCLA (CC et communes)

Prochaines étapes :

- 17 mai – Copil CRTE => Séminaire de travail axé sur le partage des enjeux, objectifs du contrat
- 27 mai – Copil CRTE => Séminaire de travail axé sur la définition des actions

### 8. Réorganisation de grandes compétitions d'aviron sur le lac d'Aiguebelette => Démarche de médiation / concertation engagée par la Fédération Française d'Aviron

André BOIS informe le conseil que la Fédération Française d’Aviron lui a transmis un courrier évoquant les conséquences liées à l’impossibilité d’organiser de grandes compétitions d’aviron sur le lac d’Aiguebelette et proposant le lancement d’une démarche de médiation – concertation.

*Lecture du courrier en séance et échanges au sein du conseil.*

André Bois propose d’organiser une rencontre avec les protagonistes de cette démarche et le bureau afin d’avoir plus de détails sur les objectifs et les besoins avant de demander la position du conseil communautaire.

Patrick ROULAND considère que le problème étant aussi d’ordre juridique et lié au règlement de la Réserve Naturelle Régionale, rien ne semble envisageable avant 2025 (Année de renouvellement de la RNR) comme cela avait été évoqué par les juristes du département. Il fait valoir que d’ici là, il est important de ne pas retomber dans une forme d’opposition / contradiction entre le retour de grandes compétitions et la règlementation de la Réserve.

Il souhaite que les représentants de la région puissent assister à cette rencontre.

Claudine TAVEL demande, qu’à l’issue de cette rencontre, le conseil communautaire soit invité à se positionner clairement sur le souhait ou non de réorganiser de grandes compétitions d’aviron sur le lac. Elle considère qu’avant l’évocation des problèmes juridiques ou techniques, la première condition réside dans la position du conseil communautaire. Rien ne bougera au niveau départemental et régional tant que cette position ne sera pas clarifiée.

Pascal ZUCCHERO rappelle que « l’unité, le ciment » de ce qui relève de l’usage du plan d’eau, est fondé sur le règlement du lac. Au sein de ce règlement la pratique de l’aviron et l’organisation de grandes compétitions n’ont jamais été remis en cause et de son point de vue, la possibilité de réorganiser ces grandes compétitions est, de fait, actée.

## 9. Mobilité => Rédaction de la convention de partenariat CCLA – Région

Marie-Lise MARCHAIS rappelle que la commission mobilité élargie aux autres commissions de la CCLA concernées par la thématique, s’est réunie le 2 avril dernier pour identifier les actions que la CCLA souhaite inscrire dans cette convention et qui seront mises en œuvre par la Région ou la communauté de communes dans le cadre d’une convention délégation de compétences.

Une rencontre s’est ensuite tenue avec les services de la Région (M. Jean PIRAT) afin de partager les demandes de la CCLA et les formaliser dans le cadre de la convention de partenariat.

A ce stade, les axes de travail proposés dans la convention s’établissent comme suit :

### **II. Promouvoir les services réguliers de transport public de personnes**

---

- Augmentation de fréquence du TER : association aux comités de partenaire sur le secteur
- Intégration de l’arrêt de bus de Nances (Port de Nances) dans les arrêts des cars TER desservant les gares d’Aiguebelette-le-Lac et de Lépin-le-Lac
- Etude de cadencement RER vers Chambéry : faire intégrer l’axe Saint-André le Gaz- Chambéry pour une vision à moyen et long terme dans le projet d’étude RER de la Combe de Savoie prévu au Plan Etat- Région
- Adaptation des tarifs unitaires pour promouvoir l’usage occasionnel : Etudier une réduction substantielle du tarif unitaire.
- Optimisation de la ligne bus C1 (cadencement, points d’arrêt)
- Prise en charge des vélos dans les bus et TER en application de la loi LOM



- Etudier une évolution progressive de l'offre de service et des services de rabattement pour les communes isolés
- Réaliser un schéma simplifié des mobilités locales pour le moyen et le long terme à l'échelle CCLA, CCVG, CCY, CCCC. Ce schéma doit permettre d'identifier les éventuels besoins et projets de ligne de transport qui pourraient desservir le territoire APS & Chartreuse.

### **III. Promouvoir les services à la demande de transport public de personnes**

---

- Etudier le transport à la demande pour tout public y compris les personnes à mobilité réduite, les jeunes et les personnes défavorisées (demandeurs d'emploi...)
- En fonction, mise en place du service par la CCLA dans le cadre d'une convention de délégation avec la Région.

### **IV. Promouvoir les services de transports scolaires**

---

La communauté de commune du Lac d'Aiguebelette est autorité organisatrice déléguée de la région, dans le cadre d'une convention de délégation dont le terme est 2024. Dans l'attente l'ensemble des dispositions existantes sont maintenues y compris celles correspondantes aux accords locaux.

- Pour la prochaine convention, la CCLA listera ses besoins spécifiques
- Maintien du service dérogatoire actuellement en place et extension en cas de nouvel RPI (à compléter via Commission Sociale)
- Optimiser l'usage des transports scolaires en permettant l'accès à des non-scolaires sur réservation préalables

### **V. Renforts saisonniers ou desserte des stations**

---

La Région et la CCLA réaliseront une étude des flux et du trafic en période de pointe estivale pour identifier les solutions de maîtrise, de capacité de stationnement, de besoin de renfort saisonnier de type lignes d'intérêt autour du lac ou pour la desserte des points de randonnée et pôles principaux (financée à hauteur de 50 %) :

- desserte des pôles d'activité du territoire : tour du lac, Novalaise
- ligne Pont de Beauvoisin-Lac et St-Laurent du Pont- Les Echelles-Lac
- bus ou train des plages à partir de Chambéry.
- Cabotage via navette lacustre sous réserve d'obtention de l'accord des propriétaires du lac.

De manière générale, comment préserver le territoire face à l'afflux touristique, et comment auto réguler les flux : le point est à traiter à l'échelle du bassin de mobilité et au-delà (Lyon – Nord Isère – Saint Etienne)

### **VI Promouvoir l'aménagement d'arrêts de cars qualitatifs**

---

- Recensement et mise à jour de la signalétique des arrêts de car
- Définition de la liste des arrêts dangereux et définition d'un programme de travail pour la mise en sécurité (éclairage, bande piétonne)
- Prise en compte de l'intégration paysagère à proximité de lieux remarquables
- Mise en place de nouveaux arrêts de car selon besoins (exemple Collège de Novalaise)

### **VII. Acquisition de véhicules**

---

- Une étude de potentialité sera faite pour l'ensemble des acteurs du territoire, pour une implantation d'une station à hydrogène.
- Etudier les besoins en fonction des lignes identifiées dans le schéma de mobilité simplifiés

### **VIII. Promouvoir l'intermodalité entre les réseaux**

---

#### **Services aux voyageurs :**

- Inclure dans OURA les services de desserte saisonniers ou bus des plages

### **Contrat d'aménagement des mobilités vertes :**

- Aménagement de la gare de Lépin (box vélos de part et d'autre de la voie, aménager la passerelle pour le passage vélo, aménagement places de covoiturage)
- Aménagement de zones de covoiturage en amont (Lépin, Novalaise), fléchage des parkings existants dans les communes
- Equipement des arrêts de cars des lignes de bus d'intérêt régional (box à vélos, arceaux etc...)

## **IX Promouvoir les services relatifs aux mobilités actives**

---

### **Vélo :**

- Mise en œuvre des actions identifiées au titre du schéma directeur vélo
- Maitrise d'ouvrage de la véloroute des 5 lacs : la CCLA propose un tracé arrivant de Marcieux, passant par Novalaise puis jusqu'à Lépin (accès gare) par la rive ouest du lac et Aiguebelette (accès Chartreuse)
- Recenser les besoins propres de chacune des communes de la CCLA en ce qui concerne l'acquisition de vélos électriques, vélos, vélobus etc...
- Renforcement du parc d'arceaux à proximité des écoles, collège, services publics
- Lutte contre le vol : Installation de box sécurisés supplémentaires

## **X. Promouvoir les services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur**

---

- Réflexion extra-territoriale = Demande de financement pour étude lignes de covoiturage avec Chambéry de type « enquête cordon au péage » en complément de l'enquête de mobilité des ménages.
- Réflexion intra-territoriale = Extension du Rézo Pouce via le PNR pour les déplacements au sein de la CCLA

## **XI Promouvoir les services de mobilité solidaire**

---

- Favoriser le déplacement des jeunes ou personnes défavorisées sans permis sur le territoire et vers Chambéry pour accéder à des formations ou des lieux de travail (voir la section « transport à la demande »)

## **XII Sensibiliser aux changements de comportement et promouvoir le report modal**

---

- Promouvoir des évènements zéro voiture (autour du lac, dans les villages)
- Favoriser les évènements de découverte du VAE, du vélo, de la réparation etc...
- Promouvoir la participation des habitants, le personnel des collectivités et entreprises au Challenge Mobilité

## **XIII Aide à l'ingénierie**

---

- Elaboration d'un schéma simplifié des mobilités locales
- Etude des flux touristiques en période estivale
- Etude de cadencement RER sur la ligne St Andre le Gaz –Pont de Beauvoisin – Saint Béron – Lépin – Aiguebelette – Chambéry
- Etude cordon au péage en complément de l'étude mobilité des ménages

La commission Mobilité élargie sera prochainement réunie pour finaliser le projet de convention. Après validation par les services de la Région, il sera soumis au Bureau puis présenté en conseil communautaire à la rentrée 2021.

Claude COUTAZ fait part de ses inquiétudes concernant le transport scolaire à destination de Novalaise pour les enfants de la commune d'Aiguebelette-le-Lac. Le nombre d'enfants potentiellement transportables devrait tomber à 3, entraînant un risque de suppression du service de transport.

Claudine TAVEL confirme que les règles générales et la convention d'AO2 signée avec le conseil régional, établissent bien que toute ligne de transport scolaire ne peut être mise en place en deçà d'un nombre minimum d'enfants fixé à 6.

Une réflexion est en cours afin d'étudier une possibilité d'indemnisation des coûts de transport des familles concernées.

Daniel TAIN s'étonne d'avoir vu apparaître le terme de « Navette lacustre ». Par ailleurs, il s'interroge sur la pertinence de créer une station à hydrogène à l'échelle locale.

Marie-Lise MARCHAIS répond que :

- L'idée de mise en place d'une navette lacustre reste, et/ou d'un service de transport en commun sur le nécessite obligatoirement un accord préalable des propriétaires du lac.
- L'idée de création d'une station à hydrogène n'a d'intérêt qu'à une échelle élargie. Un tel projet nécessite bien évidemment une étude préalable.

## 10.Engagement d'une étude sur la gestion des surfréquentations autour du lac => Mise en place d'un groupe de travail

André BOIS rappelle que le lac d'Aiguebelette subit des pointes de fréquentation à la journée de plus en plus importantes. Cette tendance semble devoir s'inscrire dans la durée compte-tenu des évolutions climatiques et démographiques au sein des agglomérations de proximité.

L'attractivité du lac et sa facilité d'accès favorisent ces phénomènes qui posent des problèmes sur le plan à la fois de la sécurité, de la



préservation de l'environnement et de la stratégie de développement touristique du territoire et du ressenti négatif des habitants du territoire.

**Objectifs** : Identifier les solutions à mettre en œuvre pour maîtriser les pointes de fréquentation estivales et réduire les impacts.

**Objet de l'étude et pistes de réflexion** :

- Développer une analyse globale de ces phénomènes et travailler sur la gestion / régulation des flux.
- Gestion du stationnement => Capacité, délimitation, organisation, contrôle et verbalisation, ...
- Mobilité => Favoriser les modes de transport collectifs et les mobilités douces
- Développer la communication et l'information préventive

- Adapter les jauges / Accueil du public sur les pôles touristiques => Tendre vers des systèmes de réservation
- Mieux réguler les flux dès l'entrée sur le territoire (Sortie autoroutière au Nord et secteur Gué des Planches au sud)
- Associer les agglomérations de proximité aux réflexions

Afin de travailler sur le contenu et la préparation du cahier des charges de cette étude, **il est proposé de constituer un groupe de travail regroupant :**

- Des élus communautaires et municipaux souhaitant travailler sur ce sujet
- En fonction des points à aborder ou des sujets à traiter, des représentants des acteurs institutionnels (Gendarmerie, SDIS, Département, Région...) et acteurs socio-professionnels concernés.

**Constitution du groupe de travail :**

- Serge GROLLIER
- Claudine TAVEL
- Frédéric MANTEL
- Christophe VEUILLET
- Thomas ILBERT
- Patricia CHAON
- Pierre DUPERCHY
- Alexandre FAUGE
- Daniel TAIN
- Pascal ZUCCHERO
- André BOIS

## 11. Révision de la charte du PNR de Chartreuse / Point d'avancement et calendrier

André BOIS informe le conseil qu'après plus de 4 ans de procédure, la révision de la charte du PNR de Chartreuse touche à sa fin.

Pour rappel, le périmètre de révision concerne 7 EPCI (1 métropole, 2 Com. D'aggl., 7 CC) et 3 villes portes (Grenoble, Chambéry, Voiron), pour une surface de 865 km<sup>2</sup> et 171 173 habitants (93 858 dans le périmètre classé) => Voir carte ci-dessous.

La charte 2022-2037 a été construite autour de 3 axes transversaux et 13 orientations :

### Une Chartreuse multifacette

*Un territoire préalpin qui cultive ses singularités*

- Préserver une mosaïque de paysages vivants
- Préserver et renforcer la biodiversité sur le territoire
- Valoriser durablement les patrimoines et les ressources
- Accroître la valeur ajoutée territoriale des activités économiques

### Une Chartreuse en harmonie

*Un territoire de solidarités (symbiose) entre l'Homme et la nature*

- Promouvoir un urbanisme économe et des formes architecturales intégrées préservant les ressources et la qualité des paysages
- Garantir la fonctionnalité écologique à toutes les échelles du territoire
- Développer l'économie verte afin de limiter les pressions sur les ressources et créer de l'emploi
- Favoriser une alimentation locale et de qualité aux habitants

### Une Chartreuse en transitions

*Un (territoire au) terreau fertile pour de multiples transitions*

- Tendre vers un territoire à énergie positive
- Renforcer la résilience du territoire au changement climatique
- Développer les modes de déplacement alternatifs à l'utilisation individuelle de la voiture
- dynamiser les services et usages numériques en Chartreuse
- Inventer de nouvelles formes de travail, d'activités et de vivre ensemble



REVISION DE LA CHARTE 2020 2035

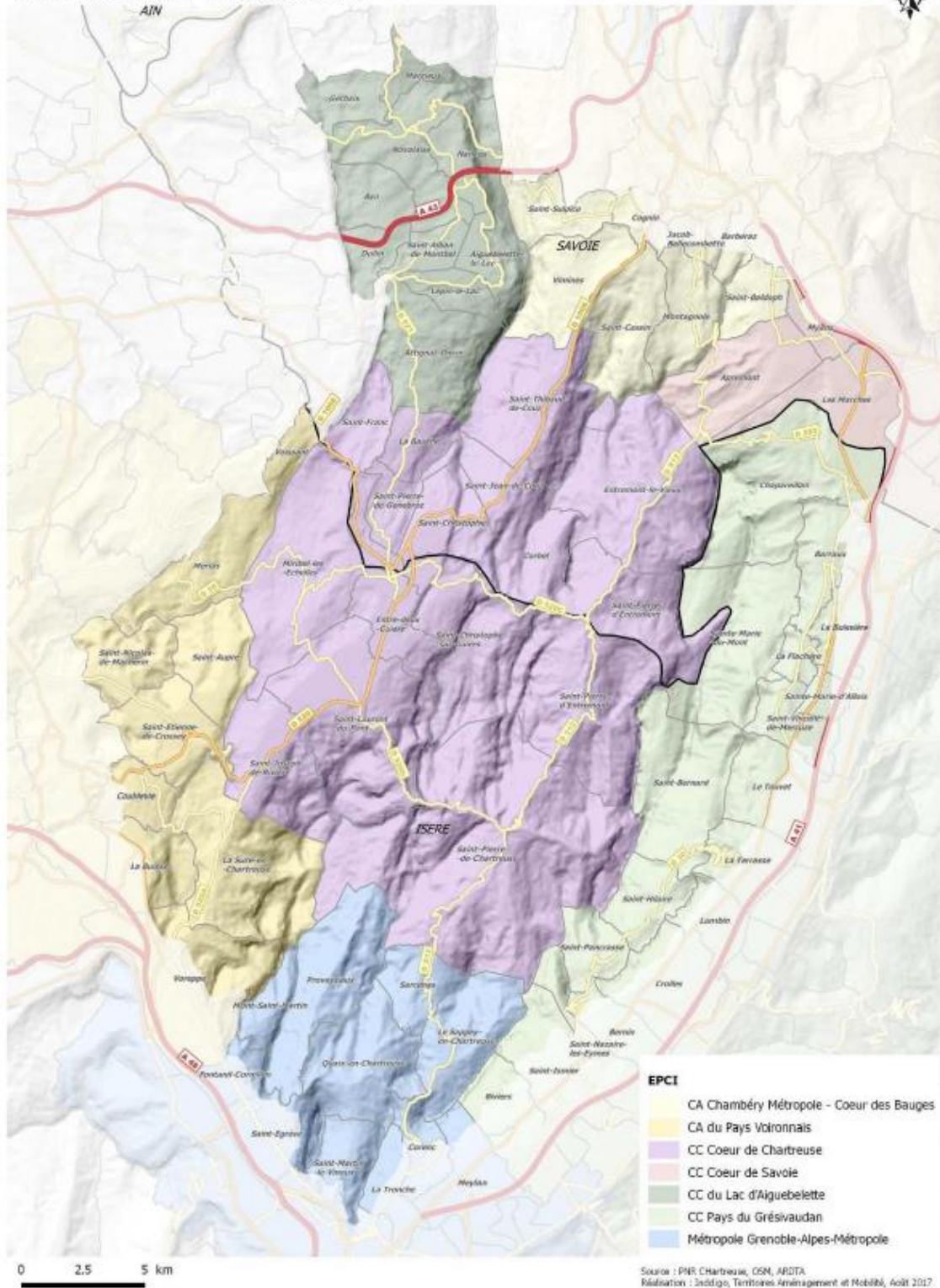
4

Pour retrouver tous les documents relatifs à la révision de la charte :

<https://www.parc-chartreuse.net/chartreuse2035/les-documents-de-la-charte/>

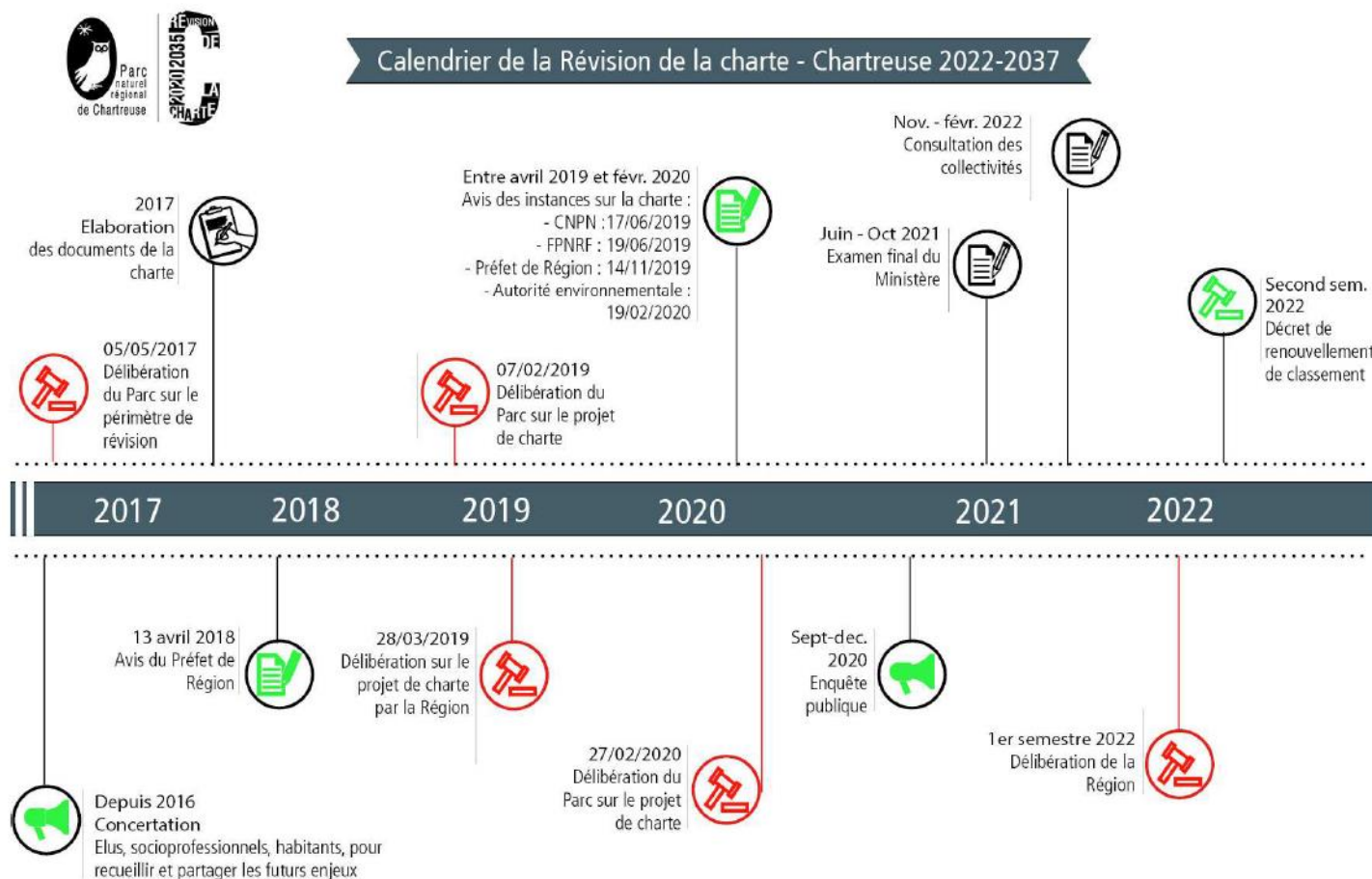


## ORGANISATION TERRITORIALE



Le projet de charte a fait l'objet d'amendements rédactionnels suite aux observations notamment émises par les services de l'Etat. Un dernier Copil associant tous les EPCI s'est tenu le 11 mai dernier pour examiner les modifications apportées en réponse à ces observations.

Le dossier doit maintenant remonter au ministère qui émettra un avis au plus tard fin octobre.  
A l'issue, chacune des communes intégrées dans le périmètre de révision sera invitée à délibérer pour approuver la nouvelle charte.



André BOIS contactera le PNR de Chartreuse afin d'organiser à la rentrée de septembre, des réunions d'information, échanges et discussions qui pourront se tenir au sein des conseils municipaux et avec le conseil communautaire.

## 12. Point sur les démarches de coopération européenne

Monika WADOWIAK et Chloé JOBERT présentent au conseil communautaire, l'état d'avancement de l'ensemble des démarches européennes au sein desquelles la CCLA est impliquée.

*/!\ Le document de présentation décrivant le contenu de chaque démarche et l'état d'avancement, est annexé au présent compte-rendu.*

André BOIS remercie Monika WADOWIAK pour son implication sur ces dossiers et projets dont la mise en œuvre a été complexifiée par les contraintes sanitaires et qui nécessitent une forte implication et des capacités notamment linguistiques pour bien les appréhender et être en capacité de dialoguer avec les différents interlocuteurs.

### 13. Questions diverses

- **Projet CONCORDIA porté par la commune de NOVALAISE**



Sandrine ARIOLI, présente le projet au conseil communautaire :

Novalaise organise et accueille un chantier Concordia du 07 au 21 Juillet 2021 qui accueillera 8 jeunes de 15 à 17 ans dont 4 français, des italiens et des espagnols, encadrés par 2 animateurs.

Concordia est une association œuvrant depuis 70 ans pour les objectifs suivants :

- Contribuer à l'animation de la vie sociale par la participation de volontaires et bénévoles à la réalisation de projets d'intérêt collectif,
- Favoriser par les échanges internationaux la connaissance, la compréhension mutuelle et la paix,
- Promouvoir un projet éducatif pour une citoyenneté active visant une société démocratique, solidaire et participative.

Objectifs du Chantier : Créer une dynamique de groupe en y intégrant des jeunes et moins jeunes habitants du territoire. Le projet privilégie avant tout les échanges entre jeunes internationaux et nos jeunes locaux.

Le projet technique consistera en :

- la valorisation du verger conservatoire
- la pose de balisages et signalétiques des sentiers existants, via les circuits de la pomme qui permettront de relier les hameaux au centre bourg et favoriser à moyen terme les liaisons inter villages.

L'hébergement se fera sous tentes individuelles, aux abords des vestiaires du stade de foot. La cuisine ainsi que les sanitaires seront mis à leur disposition. Les déplacements des jeunes se feront grâce à des vélos, mis à leur disposition.

Des moments de convivialité et de partage seront prévus :

- Un pot d'accueil organisé par la commune autour d'un pique-nique au jardin public l'endroit de l'envers,
- Une journée portes ouvertes (sous la forme d'un buffet international) sera organisé par les bénévoles, afin de présenter le travail fait et remercier l'ensemble des acteurs du projet. Ce temps peut également être l'occasion d'inviter d'autres élus locaux pour les sensibiliser à l'accueil de chantiers internationaux.

Les bénévoles mineurs travailleront 25h par semaine, soit ½ journée par jour, 5 jours par semaine et disposeront de leur temps libre pour mener des activités de loisirs, de découverte et de rencontre avec les autres jeunes et habitants de la commune et/ou des environs.

Si des jeunes locaux sont intéressés, ils peuvent contacter :

- Sandrine ARIOLI : 06-09-65-67-32 / sarioli.mairie.novalaise@orange.fr / sandrine.arioli@ccla.fr
- Monika WDOWIAK : 06-27-84-59-64 / monika.wdowiak@ccla.fr



Sandrine ARIOLI remercie la CCLA et le club de foot pour l'autorisation donnée d'utiliser le local du foot et l'espace extérieur.

- **EHPAD du lac d'Aiguebelette**

Gilles GROS informe le conseil que le CA de l'EHPAD a approuvé le recrutement d'un directeur intérimaire (contrat de 4 mois) et voté le budget 2021.

Le principe du rapprochement de l'EHPAD avec le CHCM continue à être travaillé. L'ARS lance une déclaration de vacance de poste dans l'objectif du recrutement d'un Directeur qui dépendra du CHMS. L'EHPAD gardera son propre budget et son autonomie mais il bénéficiera de l'appui et de mutualisations possibles (achats d'équipements, services etc..) avec le centre hospitalier.

Un travail préparatoire à ces évolutions doit s'engager.

A cet effet, une première rencontre est prévue le 26 mai prochain avec les cadres, représentants du personnel, représentants de la vie sociale, représentants de la CCLA.... pour expliquer les conséquences de l'évolution proposée et exposer la nouvelle organisation de l'établissement.

Par ailleurs, de facto, il n'y aura plus de direction commune aux EHPAD du lac d'Aiguebelette et de Yenne.

- **Droit d'expression des élus minoritaires**

En tant que représentant de la minorité de la commune de Novalaise au sein du conseil communautaire, Daniel TAIN fait valoir qu'il dispose d'un droit d'expression au sein des publications de la CCLA.

Il rappelle que ce droit d'expression est prévu par les textes légaux et notamment les dispositions du CGCT et qu'il est inscrit dans le règlement intérieur de la CCLA.

Il souligne qu'il a saisi le Président de la CCLA pour disposer d'un espace d'expression dans le prochain bulletin de la CCLA et s'étonne vivement de ne pas encore avoir eu de retour.

André BOIS informe l'assemblée que plusieurs échanges se sont tenus avec les élus référents, d'autres collectivités confrontées à ce type de demande ou encore l'Agence Alpine des Territoires afin de mettre au clair le cadre juridique et les conditions d'application de cette demande.

Il fait valoir que cette disposition est bien inscrite dans le règlement de la CCLA et qu'il faudra la respecter tout en précisant davantage les règles d'expression.

Claudine TAVEL considère qu'au sein du conseil communautaire et suite à l'élection du Président de la CCLA, Daniel TAIN ne constitue pas le représentant de la minorité. A son sens, elle représente la minorité au sein du conseil communautaire et à ce titre devrait, elle aussi, pouvoir disposer d'un droit d'expression.

Frédéric TOUIRAT rappelle que l'instauration de ce droit d'expression des minorités au sein des EPCI résulte d'une transposition des dispositions existantes au sein des communes dont le maire a été élu au scrutin de listes, aux communautés de communes comportant une commune de plus de 1000 habitants.

Cependant, compte-tenu du mode de désignation des conseillers communautaires et du mode d'élection du Président, il n'est, dans les faits, pas possible de caractériser une « minorité » au sein du conseil communautaire. A ce titre, il observe que législateur a mis en place un droit qui est inapplicable au sein des communautés de communes.

Marie-Lise MARCHAIS considère que la seule solution serait de créer des groupes au sein du conseil.

Dans ce contexte, André BOIS demande au groupe d'élus qui a travaillé sur le projet de règlement intérieur de la CCLA de se réunir à nouveau pour retravailler ce point spécifique afin de mieux cadrer ce « droit d'expression des minorités » et qu'il ne puisse être sollicité dans toutes les situations et notamment à l'issue de votes.

**Prochain conseil le jeudi 17 juin 2021, 18h30, Maison du lac.**

Le Président,  
André BOIS



Secrétaire de séance,  
Ludovic Ayot, Directeur CCLA

